

CONDITIONS GENERALES DE LA SRL AG INDUSTRIES

Siège social : rue Bois Sainte Marie 76 à 5060 SAMBREVILLE (BCE : 0842.845.074)
Siège d'exploitation : avenue de Spirou 70/4 à 6220 FLEURUS

Article 1 - Champ d'application

Les présentes conditions générales régissent toutes nos relations contractuelles.

Article 2 – Commandes et offres

2.1. Les commandes qui nous sont adressées lient les clients ; elles n'obligent notre société qu'après acceptation expresse.

2.2. Les offres adressées par notre société ne nous lient que pendant un délai de 15 jours à partir de la date figurant sur ce document. Elles sont régies exclusivement par nos conditions générales.

Article 3 – Prix

Nos prix sont libellés en euros, hors TVA, ou, selon le cas, TVA comprise.

Article 4 - Paiement

4.1. Sauf mention contraire expresse figurant sur nos factures, celles-ci sont payables à notre siège social, au comptant.

4.2. Toute réclamation relative à la facture devra, à peine d'irrecevabilité, être transmise à la SRL AG INDUSTRIES par courrier recommandé dans les 8 jours calendriers de la réception de la facture. A défaut, le client est réputé avoir accepté définitivement la facture.

4.3. En cas de défaut de paiement d'une facture à l'échéance, le paiement de la totalité des factures du client deviendra immédiatement exigible.

4.4. Toute facture impayée à l'échéance produira, de plein droit et sans mise en demeure, un intérêt de retard de 1 % par mois à partir de la date de la facture.

4.5. En outre, toute facture impayée à la date d'échéance entraînera la déduction, de plein droit et sans mise en demeure, d'une indemnité fixée forfaitairement, sous réserve d'établir l'existence d'un dommage plus important, à 10% du montant de la facture, avec un minimum de 50,00 €.

Article 5 – Livraison

5.1. La marchandise est réputée livrée au client à notre siège social sauf dérogation expresse et écrite portée par notre société sur la confirmation du bon de commande.

5.2. Les marchandises voyagent aux risques et périls du client à partir de la sortie de nos installations et ce, même dans le cas où le transport est commandé par nos soins. Notre société est exonérée de toute obligation résultant du transport, lequel est réputé contracté pour compte du client et ne pourrait engendrer aucune responsabilité à notre charge à raison notamment du non-respect des délais de livraison ou des dégâts occasionnés aux produits transportés.

5.3. Aucun retour généralement quelconque de marchandises n'est accepté sans notre accord écrit préalable.

5.4. La SRL AG INDUSTRIES a le droit de refuser de vendre ses produits en fonction de la disponibilité et de la suffisance de ses stocks, ou pour tout autre motif légitime, et conserve le droit d'effectuer des livraisons partielles.

5.5. Les délais de livraison précisés sur la confirmation de la commande sont toujours indicatifs et ne peuvent donner lieu à une résolution du contrat sauf après mise en demeure adressée par lettre recommandée et demeurée infructueuse pendant un délai d'un mois prenant cours à l'expiration de ce délai.

Article 6 - Clause de réserve de propriété

6.1. Les biens faisant l'objet de la vente restent la propriété de la SRL AG INDUSTRIES jusqu'au complet paiement du prix, en ce compris les intérêts de retard et indemnités éventuelles.

6.2. A défaut de paiement du prix à l'échéance, la SRL AG INDUSTRIES a le droit, jusqu'au complet paiement de ces produits, d'en reprendre possession aux frais du client.

Article 7 – Résolution du contrat

7.1. En cas de non-respect par le client de ses obligations contractuelles, notre société est en droit de considérer le contrat comme

résolu à ses torts et griefs et de lui réclamer, de plein droit et sans mise en demeure, une indemnité forfaitaire fixée à 30 % du montant de la commande, sans préjudice, s'il s'avère que notre dommage est plus important, à notre droit de réclamer réparation de l'intégralité du dommage que nous occasionne cette résolution.

Cette indemnité sera notamment due, de plein droit et sans mise en demeure, au cas où le client annule d'initiative sa commande sans qu'une faute ne nous soit imputable.

7.2. Si le contrat est résolu par notre faute, le client sera en droit de réclamer paiement d'une indemnité fixée forfaitairement à 10 % du montant de la commande à l'exclusion de toute autre indemnisation.

Article 8 – Information et aptitude du client

Le client reconnaît avoir été informé de toutes les caractéristiques et recommandations relatives à l'usage du matériel mis à sa disposition. Le client reconnaît avoir les aptitudes requises pour l'utilisation de ce matériel.

AG INDUSTRIES décline partant toute responsabilité concernant toute forme d'utilisation.

Article 9 – Garanties

9.1. Toute dénonciation d'un vice apparent ou d'un défaut de conformité affectant le matériel livré doit, à peine d'irrecevabilité, être notifiée par écrit à la SRL AG INDUSTRIES dans les 3 jours de la livraison des produits.

9.2. Toute dénonciation d'un vice caché du matériel vendu devra, à peine d'irrecevabilité, être notifiée par écrit à la SRL AG INDUSTRIES dans les 8 jours de la découverte de ces vices par le client et, au plus tard, à partir du moment où il aurait pu raisonnablement les découvrir.

9.3. Toute action en justice relative aux vices cachés devra, à peine d'irrecevabilité, être introduite dans les 30 jours à dater de la découverte des vices par le client et, au plus tard, à partir du moment où il aurait pu raisonnablement les découvrir.

9.4. Dans tous les cas, la garantie sera limitée à celle octroyée par le fabricant et ne pourra excéder le remplacement des pièces de rechange à l'exclusion de toute autre dommage direct ou indirect. Le client est déchu de la garantie si le dommage résulte d'un acte de malveillance, du défaut d'entretien ou encore lorsque le client a sollicité l'intervention d'un tiers sur le matériel sans accord écrit de notre société.

Article 10 - Force majeure

La SRL AG INDUSTRIES n'est pas responsable de l'inexécution de l'une quelconque de ses obligations lorsque cette inexécution est due à un cas de force majeure, notamment en cas d'incendie, de grêle, de catastrophe naturelle, de *lockdown*, de grèves, de manque général d'approvisionnement ou de moyens de transport, etc.

Article 11 – Protection de la vie privée

La SRL AG INDUSTRIES collecte notamment des informations nominatives du client indispensables au traitement et à la livraison des commandes.

La politique de protection de ces données fait l'objet de la charte adoptée par la société, laquelle est publiée et est accessible sur son site.

Cette charte peut être communiquée en format papier à première demande du client.

Article 12 – Nullité ou inapplicabilité

La nullité ou l'inapplicabilité de l'une des clauses des conditions générales ne peut affecter la validité ou l'applicabilité des autres clauses.

Article 13 - Droit applicable et compétence

Les relations contractuelles entre parties sont soumises au droit belge. En cas de litige, les tribunaux de Charleroi sont seuls compétents.